

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires nous paraissant intéressants de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

Une affaire signée ce mois...



TECHNIDATA (Montbonnot) :

La société Technidata a confié à AIM l'extension de ses bureaux à Montbonnot sur la base d'un permis de construire déposé par l'Architecte Jean-Philippe Rey-Gagneux.

Surface construite : 1 000 m² env.

Livraison prévue : Juin 2011

Mission de AIM : Contractant Général

La rubrique technique : distances entre ouvrages émergents et hauteur sous équipements techniques

Le DTU 43-1 définit les distances minimales à respecter entre ouvrages émergents voisins ainsi que les hauteurs libres minimales sous équipements techniques fixes.

Ces dispositions découlent des exigences de réalisation, d'entretien et de réparation des ouvrages d'étanchéité.

Elles sont reprises sur les pages annexées.

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif : 9 personnes	Nombres d'affaires actives acquises en cours : 20	
	Dont avants projets : 5	Dont DCE : 8 (avec affaires en consultation : 3)
	Dont chantiers : 7	

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

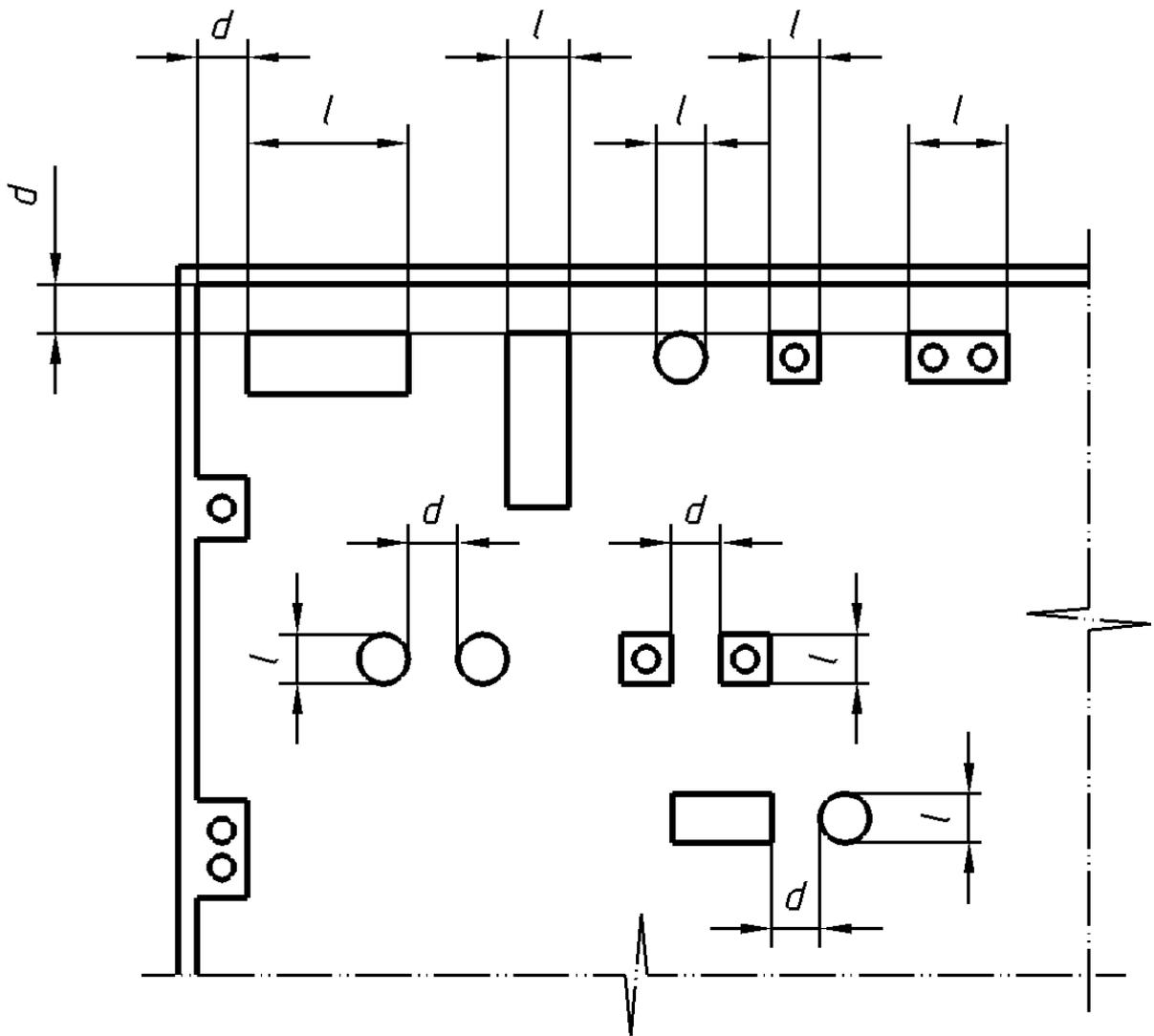
SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

Résidence du Lac - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com

**Etanchéité des toitures terrasse sur éléments porteurs en maçonnerie (DTU 43.1)
(NF P84-204-1-1)**

Distances minimales entre ouvrages émergents voisins



l (m)	d (m)
< 0,40	0,25
$0,40 \leq l \leq 1,20$	0,50
> 1,20	1,00

Étanchéité des toitures terrasse sur éléments porteurs en maçonnerie (DTU 43.1) (NF P84-204-1-1)

Hauteur libre sous les équipements techniques solidaires des éléments porteurs

Afin de pouvoir effectuer les opérations d'entretien de la toiture et les éventuelles réfections, il est nécessaire de prévoir une hauteur minimale h entre le bas des équipements et la protection du revêtement d'étanchéité des parties courantes (voir figure ci dessous).

Si les équipements sont fixes, cette hauteur est fonction de la longueur L d'encombrement horizontal de ces équipements :

- si $L \leq 1,20$ m : $h \geq 0,40$ m
- si $L > 1,20$ m : $h \geq 0,80$ m.

Si les équipements peuvent être démontés lors de la réfection de l'étanchéité, cette hauteur peut être ramenée à 0,30 m.

